

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022

### COMPTE RENDU

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 25 janvier 2022 et dont la convocation a été reçue le 26 janvier 2022 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

#### 1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme		X	Marie-Philippe LUBET
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
SERVAIS Véronique		X	Jocelyne FRÉMONDIÈRE
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte		X	Didier COUTELIER
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie		X	Monique GAULT
VERZEAUX Grégory	X		
CAVALHEIRO Vanessa		X	Bruno BOISSAY
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		A partir de la 2 <sup>ème</sup> délib – 19h38
MAUCOURT Solène	X		
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		
	X		

**Désignation des secrétaires de séance : Martine DELAVEAU et Bruno PARAGOT**

**Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 :**

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## L'ordre du jour porte :

Marie-Philippe LUBET	1	Actions de prévention routière animées par la Police Municipale sur les risques liés à l'usage de l'alcool proposées aux administrés et aux employés communaux - Demande de subvention au titre du PDASR 2022
Marie-Philippe LUBET	2	Adoption du règlement intérieur de l'espace de Coworking – 326 rue des Écoles
Marie-Philippe LUBET	3	Fixation du montant des vacances pour la rédaction du Click en Val - Modification
Marie-Philippe LUBET	4	Débat d'orientation budgétaire 2022
Gérard BOUDON	5	Adoption des tarifs de l'espace de Coworking
Gérard BOUDON	6	Actualisation des tarifs communaux
Gérard BOUDON	7	Remboursement à titre exceptionnel de location de salles communales
Gérard BOUDON	8	Rénovation de l'aire de tir du stand de tir à l'arc – Demande de DETR 2022 auprès de la préfecture du Loiret
Gérard BOUDON	9	Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire Champdoux – Demande de DETR 2022 auprès de la préfecture du Loiret
Gérard BOUDON	10	Mise aux normes et sécurisation des bâtiments – Demande de DSIL 2022 auprès de la préfecture du Loiret
Gérard BOUDON	11	Mise en place d'éclairage led's au village sportif – Demande de DSIL 2022 auprès de la préfecture du Loiret
Gérard BOUDON	12	Rénovation thermique des bâtiments – Demande de DSIL 2022 auprès de la préfecture du Loiret
Laurence BELLAIS	13	Rénovation de la médiathèque de la Loire – Appel à projet d'intérêt communal
Monique GAULT	14	Agrandissement et réaménagement de l'espace cuisine et biberonnerie du multi accueil – Appel à projet d'intérêt communal

Laurence BELLAIS	15	Création d'une tribune pour mise en valeur de l'orgue – Appel à projet d'intérêt communal
Denis JAVOY	16	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte notarié relatif à la vente par la commune de la parcelle cadastrée AP n°89P sise allée des Maisons Fleuries
Denis JAVOY	17	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte de vente relatif à la cession d'un immeuble sis 175 rue du Bourgneuf à Saint-Denis-en-Val
Bruno BOISSAY	18	Approbation de la dénomination d'une voie nouvelle

## **COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal des 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n° 2021.D.026, n° 2021.D.027, n° 2021.D.028, n° 2021.D.029 et n° 2021.D.030 pour lesquelles **Mme le Maire a décidé** :

### **1/ Décision n° 2021.D.026 du 17.12.2021 :**

Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouveau marché d'assurances « Dommages aux biens » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé à cet effet le 29 septembre 2021,

Considérant que l'offre proposée par la société d'assurances GROUPAMA Paris Val de Loire est la mieux-disante compte tenu des critères de sélection,

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONCLURE un marché d'assurances « Dommage aux biens » avec la société d'assurances GROUPAMA Paris Val de Loire (SIRET : 382 285 260 02533) – ayant son siège social 1 bis, avenue du Docteur Ténine – CS 90064 – 92184 ANTONY Cedex et représentée par Monsieur Laurent Bouschon.**

**Article 2 :** DIT que le montant annuel de la cotisation initiale s'élève à 10 726.80 €.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget communal.

## **2/ Décision n° 2021.D.027 du 17.12.2021 :**

Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouveau marché d'assurances « Flotte automobile » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé à cet effet le 29 septembre 2021,

Considérant que l'offre proposée par la société d'assurances PILLIOT est la mieux-disante compte tenu des critères de sélection,

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CONCLURE un marché d'assurances « Flotte automobile » avec la société d'assurances PILLIOT (SIRET : 422 060 236 00086) – ayant son siège social Rue de Witternesse – BP 40002 – 62921 AIRE-SUR-LA-LYS Cedex et représentée par Monsieur Jacques Pilliot.

**Article 2 :** DIT que le montant annuel de la cotisation initiale s'élève à 5 626.41 €.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget communal.

## **3/ Décision n° 2021.D.028 du 17.12.2021 :**

Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouveau marché d'assurances « Responsabilités – Protection juridique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé à cet effet le 29 septembre 2021,

Considérant que l'offre proposée par la société d'assurances GROUPAMA Paris Val de Loire est la mieux-disante compte tenu des critères de sélection,

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CONCLURE un marché d'assurances « Responsabilités – Protection juridique » avec la société d'assurances GROUPAMA Paris Val de Loire (SIRET : 382 285 260 02533) – ayant son siège social 1 bis, avenue du Docteur Ténine – CS 90064 – 92184 ANTONY Cedex et représentée par Monsieur Laurent Bouschon.

**Article 2 :** DIT que le montant annuel de la cotisation initiale s'élève à 2 167.09 €.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget communal.

## **4/ Décision n° 2021.D.029 du 27.12.2021 :**

Considérant qu'en application de cette délibération, le Maire est autorisé de procéder, dans la limite de 500 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Vu les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation en date du 12 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 9 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) afin de financer une partie des besoins d'investissement de la Commune ;

Considérant que les conditions du prêt n°00001824213 proposées par le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire apparaissent comme les plus avantageuses pour la Commune de Saint Denis-en-Val,

**Article 1<sup>er</sup> : La Commune de Saint Denis-en-Val contracte auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire un emprunt de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2021
- Montant du contrat de prêt : 250 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,6400 %
- Versement des fonds : Première mise à disposition des fonds d'un minimum de 10 % au plus tard le 27/03/2022. La mise à disposition totale devra intervenir au plus tard un an après le premier déblocage.
- Frais de dossier : 250 €
- Taux effectif global : 0,65 % l'an
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Constant

**Article 2 :** Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt.

### **5/ Décision n° 2021.D.030 du 22.12.2021 :**

Vu le projet de contrat n°21704V2 proposé par la société FTEL EDITION,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la société FTEL EDITION un contrat pour le droit d'accès au logiciel de gestion de l'espace de coworking « COSOFT »,

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONCLURE un contrat d'abonnement au logiciel avec la société FTEL EDITION (SIRET 801 374 950 00013) – dont le siège social est situé 6 quai du Havre 76000 ROUEN, et représentée par Monsieur Thomas FERAUD.**

**Article 2 :** Le contrat est composé de deux prestations :

- Les frais de mise en service pour la somme de 4 300 € HT, soit 5 160 € TTC
- Le droit d'accès à la plateforme payable mensuellement pour la somme de 50 € HT, soit 60 € TTC

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, reconduit tacitement.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en dépenses d'investissement du budget principal de la commune pour les frais de mise en service, et en dépenses de fonctionnement pour le droit d'accès annuel.

## **1- Actions de prévention routière animées par la Police Municipale sur les risques liés à l'usage de l'alcool proposées aux administrés et aux employés communaux - Demande de subvention au titre du PDASR 2022**

Mme le Marie présente cette délibération :

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet de proposer des actions de sensibilisation sur les substances psychoactives pour les administrés et le personnel de la mairie durant la semaine de sécurité routière au travail (du 9 au 13 mai 2022) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Sensibiliser sur les dangers de l'alcool
- Informer sur les effets sur la conduite lors de consommation de substances psychoactives
- Rappeler les sanctions encourues (suspension de permis, perte d'emploi, non couverture par l'assurance...)
- Encourager l'autocontrôle et développer la cohésion

Ce projet étant éligible au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) pour l'année 2022, il est proposé de présenter une demande de subvention.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
	<b>Taux estimé</b>	<b>Montant HT</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
PDASR	80 %	727,60 €	Support pédagogique Totem enrouleur	150,00 €	180,00 €
			Lunettes alcool	310,00 €	372,00 €
Autofinancement	20 %	181,90 €	Parcours d'équilibre	320,00 €	384,00 €
			Autres matériel pédagogique	129,50 €	155,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>909,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>909,50 €</b>	<b>1 091,40€</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière 2022 à hauteur de 727,60 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **2- Adoption du règlement intérieur de l'espace de Coworking – 326 rue des Écoles**

Mme le Marie présente cette délibération :

En vue de l'ouverture prochaine de l'Espace de Coworking situé 326 rue des écoles, et afin de garantir une utilisation optimale des lieux par les « coworkers », il est proposé d'adopter son règlement intérieur.

Le règlement intérieur permet en effet de définir les différents usages de la structure ainsi que les modalités de gestion. Sont ainsi détaillés :

- Les différentes salles mises à disposition
- Les équipements accessibles sur place
- Les modalités d'accès aux locaux
- Les horaires et tarifs de réservation
- Les restrictions liées à la nature du lieu (espace partagé) et les restrictions d'ordre général (respect des lieux mis à disposition, sécurité des accès aux locaux)
- Les responsabilités des parties (assurances, protection de la vie privée, etc...)

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'être engagés à en respecter les clauses dans leur intégralité, avant toute mise à disposition effective.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'espace de Coworking situé 326 rue des écoles à Saint Denis-en-Val, tel que présenté en annexe à cette délibération.

### **3- Fixation du montant des vacations pour la rédaction du Click en Val - Modification**

Mme le Marie présente cette délibération :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte.

Par la délibération n° 2011/055, le conseil municipal avait fixé le montant forfaitaire de rémunération comme suit :

- 1 page complète (format A4) = 200 € brut
- ½ page (format A4) = 100 € brut
- ¼ page (format A4) = 50 € brut

À la suite de la refonte du magazine de la commune, l'agent vacataire rédige 3 articles dans chaque Click en val soit l'équivalent de 4 pages en format carré 210\*210mm et ce à raison de 6 numéros par an (soit 24 pages par an destinées au magazine de la commune).

Par la délibération n°2021/054, le conseil municipal avait fixé le montant forfaitaire de rémunération comme suit :

- 4 pages complètes (format carré 210\*210mm) = 500 € brut.

Il est proposé de revoir le montant forfaitaire de rémunération à 0.08€ le signe.

Ainsi, la nouvelle rémunération proposée est la suivante :

- Article commerçant et artisan, 2500 signes : 200€
- Article association, 2300 signes : 184€
- Dossier, 4000 signes : 320€

**Soit un montant forfaitaire global de 704€ brut.**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **FIXE** le montant de rémunération à 704 € brut

### **4- Débat d'orientation budgétaire 2022**

Mr BOUDON présente cette délibération :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Dans ce cadre légal, le contexte économique, les perspectives financières communales, ainsi que la structure et la gestion de la dette sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la Commune de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 25 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

- **D'ATTESTER de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,**
- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.**

## **5- Adoption des tarifs de l'espace de Coworking**

Mr BOUDON présente cette délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-002 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant adoption du règlement intérieur de l'espace de coworking ;

Considérant l'ouverture prochaine de l'espace de coworking, situé au 326 rue des écoles à Saint Denis-en-Val ;

Considérant la mise à disposition d'espaces de travail, d'une salle de réunion et de lieux de vie (espace détente, jardin) ;

Considérant que la mise à disposition de locaux et d'équipements est un service public facultatif qui repose sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers et que, dans ce cadre, les conditions d'accès et de tarifications doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour l'accès aux locaux et aux équipements tenant compte, d'une part du coût du service à la charge de la commune et, d'autre part, de l'exigence de ne pas représenter une concurrence pour les prestataires privés ;



Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **FIXE** les tarifs de l'espace de coworking comme suit à compter du caractère exécutoire de la délibération :

	Bureau	Salle de réunion
L'heure	2 €	6 €
½ journée	6 €	18 €
Journée	12 €	36 €
Semaine	40 €	
Mois	120 €	
<b>Frais d'impression (tarif p/ copie)</b>		
A4 couleur	0,05 €	
A4 noir et blanc	0,005 €	
A3 couleur	0,10 €	
A3 noir et blanc	0,01 €	

- **DIT** qu'ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Produits des immeubles »

## **6- Actualisation des tarifs communaux**

Mr BOUDON présente cette délibération :

Vu la délibération n°2018/137 du 18 décembre 2018 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°2019/115 du 3 décembre 2019 portant modification du montant de l'acompte pour la location des salles communales,

Vu la délibération n°2019/116 du 3 décembre 2019 portant création d'une redevance pour les caves-urnes,

Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages hors tabac,

Vu l'indice des prix à la consommation hors tabac en août 2018 (103.48) et en août 2021 (106.21), soit une variation de 2,64 % au cours de cette période,

Il est proposé de revaloriser les tarifs à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Les tarifs fixés répondent à l'application des principes suivants :

### **1 – PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

L'article 2 du présent arrêté indique que « lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique cités ci-dessous, les frais (...), autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 2,75 € pour un cédérom »

Les tarifs pour ces deux prestations ne sont pas augmentés.

Conformément à l'article 3, « les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 de l'arrêté font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies ».

## **2 – LOCATION DE SALLES COMMUNALES**

Afin de limiter le nombre d'impayés, toutes les locations de salle devront faire l'objet d'un règlement en une seule fois encaissé lors de la réservation de la salle.

En cas d'empêchement, un remboursement pourra être effectué si le désistement a lieu plus de deux mois avant la date de début de la location, et formulé par écrit.

## **3 – LOCATIONS DE LOCAUX – CAS PARTICULIERS**

a) La gratuité de l'Espace Pierre LANSON sera accordée, quel que soit le nombre de réservations effectuées dans l'année, pour les associations dionysiennes qui organisent des spectacles, concerts, etc... pour lesquels aucun droit d'entrée ne sera perçu auprès du public.

b) La gratuité des salles Montjoie, Gare et Gaîté est accordée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un avis d'obsèques pour les dionysiens qui auraient uniquement pour les membres de leur famille à organiser des obsèques. Dans ce cas, aucune délibération ne sera prise par le Conseil Municipal.

Toute autre demande de gratuité pourra être accordée par délibération spécifique du Conseil Municipal.

## **4 – TARIFS ENFANCE :**

### **a) Centres de loisirs :**

La commune bénéficie de prestations de service dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement ainsi qu'au titre du schéma de développement prévu au Contrat Enfance et Jeunesse.

Ces deux dispositifs contractuels prévoient que le gestionnaire s'engage à favoriser une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction de leurs ressources.

Plus spécifiquement pour les accueils de loisirs organisés à la journée, les mercredis et pendant les vacances scolaires, la CAF préconise que les contributions participatives des familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 euros résidant sur la commune ne dépassent pas un certain plafond. Un barème voté annuellement par le Conseil d'administration de la CAF fixe ce plafond.

Il est précisé que pour le centre de loisirs, « Bougez-vous », les accueils périscolaires et le multi-accueil, les familles doivent transmettre les éléments nécessaires au calcul de leurs facultés contributives (cf. règlements intérieurs des différents accueils). A défaut, celles-ci se verraient appliquer le tarif maximum.

Les tarifs ½ journée avec repas ne s'appliquent que pour les centres de loisirs sans hébergement des mercredis en dehors des périodes de vacances scolaires.

### **b) L'accueil des pré-ados et ados :**

La commune propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 des services à destination des pré-ados et ados à travers « Bougez-vous ». Les tarifs pour le centre de loisirs sont appliqués à cette nouvelle tranche d'âge.

### **c) Les accueils périscolaires :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est appliqué pour les accueils périscolaires un forfait de 5,00 € par temps de présence (quel que soit celui-ci : matin, soir ou journée) en supplément du tarif pour toute présence n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable dans les délais impartis et enregistrés par les services de l'espace social.

### **c) Le multi-accueil :**

La délibération n°2019-075 du Conseil Municipal du 9 juillet 2019 a rappelé les tarifs du multi-accueil. Aussi, le tarif horaire appliqué à chaque famille répond à un barème national édicté par la CNAF. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux de participation familiale par heure facturé est le suivant :

- 1 enfant à charge : 0,0619 % du revenu fiscal
- 2 enfants à charge : 0,0516 % du revenu fiscal
- 3 enfants à charge : 0,0413 % du revenu fiscal
- De 4 à 7 enfants à charge : 0,0310 % du revenu fiscal
- A partir de 8 enfants à charge : 0,0206 % du revenu fiscal

A ce barème, pour le calcul du revenu fiscal mensuel de référence, il sera appliqué un plancher égal à 711,62 € (valeur année 2021) et un plafond de 6 000 € (au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

- **FIXE à compter du caractère exécutoire de la délibération les tarifs communaux tels qu'ils apparaissent ci-après ;**
- **DIT qu'ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.**

### **Tarifs actualisés à compter du caractère exécutoire de la délibération**

	<b>Tarifs actualisés</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Repas maternelle abonné	3,20 €
Repas élémentaire abonné	3,61 €
Ticket occasionnel	4,85 €
Repas instituteurs	4,85 €
Repas personnel communal	3,68 €
Repas personnel non communal	5,00 €
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	
Occupation au ml	1,00 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Concession 30 ans	340,00 €
Concession 50 ans	670,00 €
Columbarium 15 ans	585,00 €
Columbarium 30 ans	970,00 €
Columbarium 50 ans	1 555,00 €
Urne dans caveau	103,00 €
Cave urne 15 ans	460,00 €
Cave urne 30 ans	715,00 €
Cave urne 50 ans	1 025,00 €

<b>RENOUVELLEMENT CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Concession 30 ans	235,00 €
Concession 50 ans	470,00 €
Columbarium 15 ans	415,00 €
Columbarium 30 ans	680,00 €
Columbarium 50 ans	1 090,00 €
Cave urne 15 ans	205,00 €
Cave urne 30 ans	360,00 €
Cave urne 50 ans	560,00 €
<b>DISPERSION DE CENDRES</b>	51,00 €
<b>CHIENS ERRANTS</b>	
Indemnités de garde	10,00 €
<b>PHOTOCOPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
A4 noir et blanc à l'unité *	0,18 €
A4 couleur	0,62 €
A3 noir et blanc	0,41 €
A3 couleur	1,20 €
CD rom *	2,75 €
<i>*Tarifs encadrés par arrêté du 01.10.2001</i>	

<b>LOCATION SALLE DES FÊTES - ESPACE PIERRE LANSON</b>			
<b>Soirées dansantes, expo, vente</b>			
	Résidents St Denis	1J	360,00 €
		2J	680,00 €
<b>Concours, lotos, tarots, congrès, banquets, expo, vente</b>			
	Résidents	1J	270,00 €
		2J	475,00 €
	Hors résidents	1J	1 160,00 €
		2J	2 220,00 €
<b>Résidents :</b>			
	Expo sans but lucratif		Gratuit 1*/ an
	Spectacles scolaires	1J	195,00 €
		2J	340,00 €
	Concert, congrès, banquets, spectacles	1J	230,00 €
		2J	420,00 €
<b>Hors résidents :</b>			
	Expo sans but lucratif, spectacles scolaires	1J	555,00 €
		2J	1 005,00 €
<b>Mariages, baptêmes, soirées</b>			
	Résidents	1J	365,00 €
		2J	475,00 €
		dimanche	170,00 €
	Hors résidents	1J	1 170,00 €
		2J	1 480,00 €
		dimanche	425,00 €
<b>Location salles étage</b>			
	Résidents		100,00 €
	Hors résidents		330,00 €

<b>Réveillon</b>			
	Résidents	1J	1 020,00 €
		2J	1 970,00 €
	Hors résidents	1J	1 660,00 €
		2J	3 265,00 €
<b>Réunions AG</b>			
	Résidents		Gratuit 1*/ an
	Hors résidents	1J	555,00 €
		2J	1 005,00 €
<b>Location complémentaire vendredi soir</b>			
	Résidents		100,00 €
	Hors résidents		513,00 €
<b>Caution</b>			3 100,00 €
<b>LOCATION SALLE MONTJOIE (150 pers.)</b>			
<b>Pour les assos et particuliers (Résidents)</b>			
	Samedi 14 h au samedi 20 h		164,00 €
	Samedi 8 h au dimanche 10 h		318,00 €
	Samedi 8 h au dimanche 20 h		380,00 €
	Journée de 9h à 0 h		256,00 €
	Location complémentaire vendredi soir		110,00 €
<b>Pour les assos et particuliers (Hors résidents)</b>			
	Samedi 14 h au samedi 20 h		330,00 €
	Samedi 8 h au dimanche 10 h		640,00 €
	Samedi 8 h au dimanche 20 h		780,00 €
	Journée de 9h à 0 h		520,00 €
	Location complémentaire vendredi soir		267,00 €
<b>Caution</b>			1 100,00 €
<b>LOCATION SALLE DE LA GARE (50 pers.)</b>			
<u>Résidents :</u>			
	Samedi 8 h au dimanche 10 h		120,00 €
	Samedi 8 h au dimanche 20 h		185,00 €
	Journée de 9h à 0 h		113,00 €
	Location complémentaire vendredi soir		60,00 €
<u>Hors résidents :</u>			
	Samedi 8 h au dimanche 10 h		250,00 €
	Samedi 8 h au dimanche 20 h		370,00 €
	Journée de 9h à 0 h		280,00 €
	Location complémentaire vendredi soir		115,00 €
<b>Caution</b>			700,00 €
<b>LOCATION SALLE DE LA GAITE (80 pers.)</b>			
<u>Résidents :</u>			
	Samedi 8 h au dimanche 10 h		185,00 €
	Samedi 8 h au dimanche 20 h		310,00 €
	Journée de 9h à 0 h		113,00 €
	Location complémentaire vendredi soir		60,00 €
<u>Hors résidents :</u>			
	Samedi 8 h au dimanche 10 h		370,00 €
	Samedi 8 h au dimanche 20 h		610,00 €

Journée de 9h à 0 h	280,00 €
Location complémentaire vendredi soir	113,00 €
Caution	700,00 €
<b>HALL DE L'ESPACE CULTUREL</b>	
Associations et particuliers (7 jours consécutifs)	125,00 €
Caution	700,00 €
<b>AUDITORIUM DE L'ESPACE CULTUREL (Salle Berlioz)</b>	
Pour enregistrement ou séance de travail	30 €/ jour

**Tarifs actualisés à compter du caractère exécutoire de la délibération :**  
**APS, CLSH ET « BOUGEZ-VOUS »**

TRANCHES :	<u>1ère</u> <u>tranche</u> <b>0 à 465</b> Tarif 2022	<u>2ème</u> <u>tranche</u> <b>466 à 599</b> Tarif 2022	<u>3ème</u> <u>tranche</u> <b>600 à 710</b> Tarif 2022	<u>4ème</u> <u>tranche</u> <b>711 à 1200</b> Tarif 2022	<u>5ème</u> <u>tranche</u> <b>1201 à 2500</b> Tarif 2022	<u>6ème</u> <u>tranche</u> <b>+ de 2500</b> Tarif 2022
<b>CLSH et BOUGEZ-VOUS</b>						
<u>Dionysien</u>						
Journée	5,84 €	7,89 €	10,38 €	12,99 €	14,45 €	15,87 €
1/2 j avec repas	3,10 €	4,26 €	5,57 €	10,05 €	11,14 €	12,26 €
1/2 j sans repas	1,76 €	2,38 €	3,11 €	5,63 €	6,26 €	6,88 €
<u>Hors commune</u>						
Journée	16,91 €	18,20 €	19,57 €	21,41 €	23,90 €	26,16 €
1/2 j avec repas	9,03 €	10,35 €	11,66 €	13,53 €	15,04 €	16,53 €
1/2 j sans repas	4,69 €	6,00 €	7,32 €	9,11 €	10,09 €	11,14 €
<b>APS</b>						
Matin	1,71 €	1,77 €	2,00 €	2,10 €	2,35 €	2,41 €
Soir	2,65 €	2,71 €	3,05 €	3,64 €	3,87 €	3,94 €
Journée	3,05 €	3,08 €	3,37 €	4,07 €	4,48 €	4,56 €

## **7- Remboursement à titre exceptionnel de location de salles communales**

Mr BOUDON présente cette délibération :

Vu la délibération n°2018/137 du 18 décembre 2018 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°2019/115 du 3 décembre 2019 portant modification du montant de l'acompte pour la location des salles communales,

Des Dionysiens ou des « hors communes » louent les salles de la commune.

Compte tenu de l'épidémie du coronavirus et du contexte sanitaire, des locations de salles ont été annulées.

Aussi, il y a lieu de rembourser les règlements qui ont pu être effectués conformément aux dispositions prévues par la délibération 2019/115 du 03 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

- **ACCORDE le remboursement à titre exceptionnel des locations de salles communales dans les conditions suivantes :**

Nom	Date réservation	Montant à rembourser
<b>SALLE GAITÉ</b>		
GONCALVES	27/12/2021 - 28/12/2021	188 euros
PAON Maxence	29/01/2022 - 30/01/2022	326 euros
GONCALVES Fernando	05/02/2022- 06/02/2022	326 euros
LIMOUSIN Mouni	15/01/2022 - 16/01/2022	188 euros
<b>SALLE GARE</b>		
TEIXEIRA Sophie	26/02/2022 - 27/02/2022	210 euros

## **8- Rénovation de l'aire de tir du stand de tir à l'arc – Demande de DETR 2022 auprès de la préfecture du Loiret**

Mr BOUDON présente cette délibération :

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet de rénover l'aire de tir du stand extérieur de tir à l'arc.

Ce projet étant éligible au titre des orientations de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022, il est proposé de présenter une demande de subvention.

**Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :**

DEPENSES (PAR NATURE) HT		RECETTES HT	
Travaux	15 528 €	Préfecture du Loiret (DETR)	5 434 €
		Autofinancement	10 094 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 528 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 528 €</b>

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

- Date prévisionnelle du projet : 2ème trimestre 2022

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 5 434 € (soit 35 % du coût prévisionnel du projet),
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **9- Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire Champdoux – Demande de DETR 2022 auprès de la préfecture du Loiret**

Mr BOUDON présente cette délibération :

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet de remplacer le mobilier (tables, chaises) du restaurant scolaire Champdoux, devenu vétuste et inadapté.

Ce projet étant éligible au titre des orientations de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022, il est proposé de présenter une demande de subvention.

**Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :**

DEPENSES (PAR NATURE) HT		RECETTES HT	
Travaux	17 927 €	Préfecture du Loiret (DETR)	6 274 €
		Autofinancement	11 653 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 927 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 927 €</b>

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

- Date prévisionnelle du projet : 2ème trimestre 2022

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

- SOLLICITE auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 6 274 € (soit 35 % du coût prévisionnel du projet),
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **10- Mise aux normes et sécurisation des bâtiments – Demande de DSIL 2022 auprès de la préfecture du Loiret**

Mr BOUDON présente cette délibération :

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet la mise aux normes et sécurisations des bâtiments à travers :

- Le remplacement des alarmes intrusions de certains bâtiments municipaux (Club house du stade Chemeau, Centre d'animation des Chênes et du groupe scolaire Champdoux) ;
- La sécurisation de l'accès à l'espace social et de services ;
- La mise aux normes du TGBT du stand de tir

Ce projet étant éligible au titre des orientations de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022, il est proposé de présenter une demande de subvention.

**Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement alarmes anti-intrusion	5 459 €	Préfecture du Loiret (DSIL)	10 989 €
Sécurisation de l'accès à l'espace social	4 773 €		
Mise aux normes du TGBT stand de tir	3 505 €	Autofinancement	2 748 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 737 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 737 €</b>

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

Date prévisionnelle du projet : 2ème trimestre 2022



Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- SOLLICITE auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 10 989 € (soit 80 % du coût prévisionnel du projet),
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **11- Mise en place d'éclairage led's au village sportif – Demande de DSIL 2022 auprès de la préfecture du Loiret**

Mr BOUDON présente cette délibération :

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet la mise en place d'éclairage led's au village sportif, et plus précisément aux terrains de tennis ainsi qu'aux gymnases n°1 et 2. Ces nouvelles installations permettront de diminuer la consommation énergétique et l'empreinte carbone de ces bâtiments.

Ce projet étant éligible au titre des orientations de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022, il est proposé de présenter une demande de subvention.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Eclairage terrains de tennis	12 130 €	Préfecture du Loiret (DSIL)	30 816 €
Eclairage gymnase n°1	12 482 €		
Eclairage gymnase n°2	13 908 €	Autofinancement	7 704 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 520 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 520 €</b>

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

Date prévisionnelle du projet : 2ème trimestre 2022

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- SOLLICITE auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 30 316 € (soit 80 % du coût prévisionnel du projet),
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **12- Rénovation thermique des bâtiments – Demande de DSIL 2022 auprès de la préfecture du Loiret**

Mr BOUDON présente cette délibération :

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet la rénovation thermique des bâtiments à travers :

- Des travaux d'isolation dans deux bureaux au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville
- L'installation de thermostats programmables dans différents bâtiments communaux : salle de la Gare, salle Montjoie, gymnase Montjoie et la base canoë
- Le remplacement des radiateurs électriques du Stand de tir

Ce projet étant éligible au titre des orientations de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022, il est proposé de présenter une demande de subvention.

**Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'isolation 1 <sup>er</sup> étage mairie	11 536 €	Préfecture du Loiret (DSIL)	14 498 €
Installation thermostats programmables	5 404 €		
Remplacement radiateurs électriques	1 182 €	Autofinancement	3 624 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 122 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 122 €</b>

Le calendrier prévisionnel de financement serait le suivant :

Date prévisionnelle du projet : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 14 498 € (soit 80 % du coût prévisionnel du projet),
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **13- Rénovation de la médiathèque de la Loire – Appel à projet d'intérêt communal**

Mme BELLAIS présente cette délibération :

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissement d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. L'appel à projets a été lancé pour 2022.

Cet appel à projets d'intérêt communal, et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

Dans le cadre du volet 3 départemental, il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet de rénovation et de mise en accessibilité de la médiathèque située au 260 rue des écoles - 45560 Saint-Denis-en-Val.

L'objet de ce projet est de moderniser, de mettre en accessibilité et de rénover la médiathèque en lien avec la validation et la mise en œuvre de son projet d'établissement (PCSES) voté en 2021 par le Conseil municipal. Il se décompose en trois axes :

**1) Rénovation des espaces et de la signalétique avec changement de mobilier et création de nouveaux services**

**2) Travaux de rénovation et de mise en accessibilité**

### 3) Rénovation et mise en responsive design du site Internet de la médiathèque

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES (PAR NATURE) HT		RECETTES HT	
Travaux	297 955 €	Département du Loiret	59 590 €
		Subvention DRAC au titre de la DGD	178 773 €
		Autofinancement	59 592 €
<b>TOTAL</b>	<b>297 955 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>297 955 €</b>

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **ADOpte** le projet ci-avant exposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département au titre du volet 3.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 59 590 € soit 20% du coût prévisionnel du projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **14- Aggrandissement et réaménagement de l'espace cuisine et biberonnerie du multi accueil – Appel à projet d'intérêt communal**

Mme GAULT présente cette délibération :

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissement d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. L'appel à projets a été lancé pour 2022.

Cet appel à projets d'intérêt communal, et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

Dans le cadre du volet 3 départemental, il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'espace cuisine et biberonnerie du Multi accueil - 1320 rue de Champbourdon à Saint-Denis-en-Val.

Ce projet répond à trois objectifs :

- 1) Sécurisation de l'espace repas des enfants
- 2) Respect des règles de sécurité et hygiène alimentaire
- 3) Optimisation des espaces pour une meilleure organisation spatiale et temporelle

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES (PAR NATURE) HT		RECETTES HT	
Travaux	7 553 €	Département du Loiret	3 777 €
		CAF	2 266 €
		Autofinancement	1 510 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 553 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 553 €</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte** le projet ci-avant exposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département au titre du volet 3.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 3 777 € soit 50% du coût prévisionnel du projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **15- Création d'une tribune pour mise en valeur de l'orgue – Appel à projet d'intérêt communal**

Mme BELLAIS présente cette délibération :

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissement d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. L'appel à projets a été lancé pour 2022.

Cet appel à projets d'intérêt communal, et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

Dans le cadre du volet 3 départemental, il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet de création d'une tribune pour mise en valeur de l'orgue à l'église de Saint-Denis-en-Val.

Ce projet répond à trois objectifs :

- 1) Mise en valeur du patrimoine culturel de la commune
- 2) Meilleure acoustique pour les événements ayant lieu dans l'église
- 3) Déroulement de concerts plus importants

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES (PAR NATURE) HT		RECETTES HT	
Travaux	56 336 €	Département du Loiret	28 168 €
		Autofinancement	28 168 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 336 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 336 €</b>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte** le projet ci-avant exposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département au titre du volet 3.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 28 168 € soit 50 % du coût prévisionnel du projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **16- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte notarié relatif à la vente par la commune de la parcelle cadastrée AP n°89P sise allée des Maisons Fleuries**

Mr JAVOIS présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de bornage de délimitation de propriété entre le domaine public et domaine privé, établi par le cabinet de géomètres SCP PERRONNET – LUCAS le 14 janvier 2021,

Vu l'avis des domaines du 15 juillet 2021 fixant la valeur vénale à 650 €

Afin de procéder à la régularisation d'une situation de fait et de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété privée et la limite du domaine communal, la commune décide de vendre à l'euro symbolique une parcelle d'une surface de 25 m<sup>2</sup> cadastrée AP 89 P.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **Autorise** Mme Le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les annexes s'y rapportant dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée AP n°89p d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> au propriétaire du 17 allée des Maisons Fleuries,
- **Fixe** le prix de vente à 1€
- **Désigne** Maître LARRE, notaire sis 22 rue des Ecoles à Saint Denis en Val (45560) pour rédiger l'acte nécessaire à cette vente,
- **Dit** que l'ensemble des frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur

## **17- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte de vente relatif à la cession d'un immeuble sis 175 rue du Bourgneuf à Saint-Denis-en-Val**

Mr JAVOIS présente cette délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'estimation des domaines en date du 19 novembre 2021 concernant une maison d'habitation sis 175 rue du Bourgneuf cadastrée parcelle AO n°599 d'une superficie de 611 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune,

Par courrier en date 7 décembre 2021, la commune a proposé à l'association C.I.G.A.L.E, domiciliée à La Ferté Saint Aubin et établissement secondaire de Sésame Autisme Loiret dont le siège est sis 400A rue du grand Bouland à Boigny/Bionne d'acquérir ce bien pour un montant de 215 000 €.

Par courrier en date du 16 décembre 2021, l'association C.I.G.A.L.E a confirmé son intérêt et a fait une offre à hauteur de 200 000 € afin de tenir compte des travaux nécessaires.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 10 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **DÉCIDE de vendre la maison sise au 175 rue du Bourgneuf à Saint Denis en Val (parcelle AO n°599)**
- **DÉCIDE d'accepter la proposition de l'association C.I.G.A.L.E à hauteur de 200 000 €,**
- **DIT que l'ensemble des frais notariés liés à cette vente seront à la charge de l'association C.I.G.A.L.E**
- **DESIGNE Me Anne LARRE, notaire sis 22 rue des Ecoles à Saint Denis en Val (45560) pour rédiger l'acte nécessaire à cette vente**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer l'ensemble des actes notariés se rapportant à cette cession**

## **18- Approbation de la dénomination d'une voie nouvelle**

Mr BOISSAY présente cette délibération :

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Permis d'Aménager n° 045 274 21 C 0003 accordé à Conseils et Patrimoine pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots à bâtir à usage d'habitations individuelles et d'un îlot social destiné à recevoir 4 logements sociaux,

Afin de permettre les travaux d'aménagements de ce programme étant en cours, de faciliter l'accès aux entreprises et aux services de secours en cas de besoin et de permettre aux futurs occupants d'entamer les démarches administratives nécessaires à leur installation, il paraît nécessaire dès maintenant de dénommer la voirie desservant cette réalisation.

Il est dit que pendant l'ensemble des travaux d'aménagement jusqu'à la fin de l'intégralité de l'opération cette voirie demeure propriété privée.

Il est précisé par ailleurs que la voirie, les espaces communs ainsi que les espaces verts de ce nouveau lotissement resteront propriété privée des co-propriétaires du lotissement.

La Commission Voirie a donné un avis favorable pour la dénomination suivante :

- **Allée des Archeaux**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE** de dénommer la nouvelle voie d'accès au lotissement débouchant sur la rue des Cordelles « Allée des Archeaux »

*La séance du Conseil Municipal est levée à 20h48*

À Saint-Denis-en-Val, le 08 février 2022

**Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE SAINT-DENIS EN VAL' around the top and 'LOIRET' at the bottom, with a central emblem.

**Marie Philippe LUBET**